

2024-047

**CREATION D'UN POSTE DE KINESITHEPEUTE A TEMPS NON COMPLET
(0,5 ETP)**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le deux décembre 2024, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Sylviane DUCHOSAL, Sylvie FONDARD, Rose PAVIET.
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Absents :

Madame Anne Marie CHENAL
Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

Le Conseil d'Administration a, par délibération du 13 décembre 2023 créé un poste permanent de kinésithérapeute à TNC non complet, à raison de 14 h/semaine. Il est rappelé que le kinésithérapeute intervient auprès des résidents et permet d'assurer un meilleur suivi de leur état physique. Présent au sein de la structure, il est plus réactif dans les prises en charge aiguës. Il exerce également des missions telles que participation au projet de rééducation, projet d'accompagnement personnalisé, bilan de prévention des chutes... Il est enfin de bon conseil auprès du personnel de l'EHPAD pour lui indiquer les gestes et postures les plus appropriés à adopter dans l'exercice de leurs missions.

En raison de besoins toujours croissants, il conviendrait d'augmenter le temps de travail de l'agent et par conséquent de procéder, conformément à la procédure, à la suppression du poste à 14 h suivie de la création d'un poste à 17.5 h et ce, après avoir recueilli l'avis des membres du CST.

Vu l'urgence à répondre aux besoins émergents, il est proposé de créer le poste permanent à mi-temps dans un premier temps et de supprimer le poste à 14 h/s lors du prochain CST.

Il est précisé que ce poste pourra être occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel. Dans ce dernier cas, il sera rémunéré par référence à la grille des masseurs kinésithérapeutes.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 7
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 7
- nombre de votes « pour » : 7
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique territoriale,

APPROUVE la création d'un poste permanent de kinésithérapeute (ouvert aux 2 grades), à temps non complet (17 h 30 / semaine), et ce à compter du 1^{er} février 2025,

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article 3-3,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours de kinésithérapeute ou à défaut justifier d'une expérience professionnelle, comme défini par décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier des cadres d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (cadre d'emplois des masseurs kinésithérapeutes territoriaux),

DIT que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 10 DECEMBRE 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX